

Les 3 et 4 décembre, Eurofi, think tank co-présidé par Jacques de Larosière et Daniel Lebègue, dédié à l'intégration financière européenne, organise son colloque annuel sur le thème "Achieving the integration of European Financial Markets in a Global Context". Celui-ci réunit des personnalités des mondes politique et économique de tout premier plan* pour présenter les résultats des travaux et réflexions menés au cours de l'année. Revue Banque s'associe à cette manifestation, en publiant des extraits des interventions qui y seront exposées, notamment sur les sujets les plus d'actualité : la supervision des groupes financiers transfrontaliers, les commissions d'interchange dans les systèmes de paiement par cartes et l'avenir des infrastructures de place post-marché.

* www.eurofi.net pour plus de détails

SUPERVISION LES VOIES PRAGMATIQUES D'UNE INTÉGRATION

Jean-Marie
Andrès

Consultant associé

Didier Cohen

Délégué général

Marc Truchet

Consultant associé

Eurofi

L'internationalisation croissante et rapide des activités financières requiert l'intégration européenne de la réglementation prudentielle et de la supervision des acteurs. Eurofi expose les composantes de ce qui pourrait conduire à un véritable système européen de supervision.*

L'intégration de la supervision des groupes financiers multinationaux est considérée comme une pièce maîtresse de la prévention des crises systémiques dont la diffusion est transfrontalière. Cette intégration minimiserait le coût pour les États membres et les contribuables de l'Union, en cas de difficultés financières de l'un de ces acteurs. Nombreux sont ceux qui s'accordent sur ces nécessités. En revanche, certains désaccords persistent sur l'organisation à élaborer.

LES SOLUTIONS DISCUTÉES SANS RÉPONSE SATISFAISANTE

Deux modèles sont le plus souvent évoqués : le modèle coopératif et consensuel qui se développe notamment au sein des différents "collèges"

de CEBS, à l'occasion du déploiement européen de Bâle II ; le modèle du lead superviseur mis en avant par la European Financial Services Round Table (EFR) et qui, au sein d'un collège de superviseurs, concentre l'autorité entre les mains du home superviseur.

À ce stade, aucun de ces deux modèles ne donne une réponse satisfaisante à l'ensemble des exigences qui doivent caractériser l'organisation recherchée (encadré 1).

RENFORCER LES COLLÈGES ET LE COMITÉ DE NIVEAU 3

Un système européen de supervision à l'instar, par exemple, du Système européen des Banques centrales est évoqué par certains ; celui-ci permettrait probablement de surmonter ces difficultés. Mais compte tenu des obstacles politiques à maîtriser pour un tel projet, il convient en toute hypothèse de renforcer de manière ciblée les pouvoirs des comités Lamfalussy de niveau 3, de réorganiser les collèges des superviseurs et, pour la supervision des groupes transfrontaliers, de donner un mandat, non plus national, mais européen aux superviseurs nationaux membres de leurs collèges. Dans cette perspective, les principes suivants pourraient être analysés :

1. Afin d'assurer un fonctionnement efficace du collège, les divers superviseurs européens de chaque groupe transfrontalier, quel que soit leur pays

d'origine, devraient recevoir un mandat européen explicite imposant :

■ l'évaluation de la solvabilité et de liquidité du groupe financier dans son ensemble et non plus celle de chaque implantation nationale ;

■ la mise à disposition de l'information sur la solvabilité du groupe auprès des diverses autorités nationales ;

■ l'adaptation des modalités de contrôle et de la surveillance aux spécificités de chaque groupe de sorte que les superviseurs nationaux puissent dépasser leurs divergences de pratiques.

L'efficacité du dispositif serait également facilitée dès lors que l'ensemble des superviseurs disposerait de statuts et de pouvoirs analogues.

2. Les travaux des superviseurs de chaque groupe devraient être présidés par le superviseur dans lequel est situé le siège social du groupe (home superviseur) et leurs décisions devraient devenir contraignantes ; elles sont prises à la majorité simple (une personne, une voix). Il conviendra d'étudier la possibilité de pondérer la voix de chaque superviseur par les risques comptabilisés dans son pays et la masse des déposants. Un board de superviseurs serait ainsi créé pour chaque groupe transfrontalier ; ce dispositif va au-delà d'un simple collège.

3. Les membres de chaque collège devraient convenir ensemble des modalités pratiques de surveillance et de contrôle. Cet engagement mutuel pourrait être formalisé par un proto-

* Extrait de l'article "Accélérer l'intégration de la réglementation et de la supervision des groupes financiers transfrontaliers". Cette note est centrée sur la seule régulation prudentielle et la supervision des institutions et non sur la régulation des marchés et des produits. A lire aussi, l'interview de Jacques de Larosière, "Parvenir rapidement à une supervision intégrée des groupes transfrontaliers", Revue Banque n° 695, octobre 2007.

Deux modèles discutés : aucune réponse satisfaisante

cole de supervision. Celui-ci préciserait le rôle et la responsabilité opérationnels de chaque superviseur. L'organisation de la surveillance et du contrôle devra supprimer toute duplication de tâches par les superviseurs ; cette organisation devra notamment spécifier avec le groupe concerné leurs points de contact appropriés.

4. Ces principes d'organisation devraient s'appliquer aux opérations conclues dans les pays qui représentent une activité significative ou dans les pays où le groupe dispose d'implantations systématiquement importantes.

5. Les excédents de fonds propres nés de la diversification des groupes devraient pouvoir circuler librement au sein du groupe pour garantir le soutien effectif de celui-ci en cas de difficultés locales. Par ailleurs, la réalité juridique, au moins au plan européen, des engagements financiers entre mère et filiales (garanties intragroupe) doit être sécurisée au plan législatif.

6. Il faut renforcer CEBS et CEIOPS

■ Le modèle coopératif, ne permet pas de progresser rapidement vers la réduction des ajouts prudentiels nationaux ou de la charge administrative de reporting ni la diffusion des informations pertinentes auprès de chaque superviseur (vue consolidée des risques) ; il ne favorise pas non plus la convergence rapide des pratiques, ni la consolidation de la confiance mutuelle entre superviseurs.

Plus généralement ce modèle fondé sur la bonne volonté de chacun se déploie dans la plus grande fragilité juridique, dans la mesure où les décisions prises par les collèges n'ont pas d'assise législative européenne ou nationale, qu'elles n'ont pas de caractère contraignant, et qu'elles ne sont opposables ni aux législations nationales ni aux statuts et mandats des superviseurs

nationaux. Le modèle du *lead supervisor assisted* d'un collège de superviseurs nationaux est une suggestion souvent avancée par les représentants de la profession. Toutefois, cette solution en l'état demeure contestée par certains car elle n'apporte pas en cas de nécessité suffisamment de contre-pouvoir aux États membres host ; par ailleurs les différents *lead supervisors* continueront d'avoir

des comportements distincts à l'égard d'institutions financières en concurrence directe. Cela risque de freiner la convergence des pratiques des superviseurs nationaux. À ce titre, ce modèle risque aussi de susciter des actions de *supervisory shopping* dans la mesure et ne favorise pas l'émergence d'un réel *level playing field* dans entre les pays de l'Union.

[1] en les dotant d'une mission d'harmonisation des pratiques de surveillance et de garantie du *level playing field*. Il est aussi indispensable de les doter d'un pouvoir de décision en cas de recours auprès d'eux, si des désaccords apparaissent entre superviseurs ou si un recours en appel est ouvert au groupe supervisé.

Ces rôles spécifiques de CEBS et de

CEIOPS devraient donc bénéficier de l'assise légale requise et disposer de ressources humaines, techniques et financières proportionnées. Ces évolutions constitueraient en fait la préfiguration d'un véritable "système européen de supervision" qui pourrait revêtir un jour, si ces dispositions se révélaient insuffisantes, un contenu institutionnel spécifique. [...] ■

PAIEMENT PAR CARTE QUE VONT DEVENIR LES INTERCHANGES ?

Pour accroître la concurrence, la Commission européenne veut revoir les commissions d'interchange dans le cadre des paiements par carte.

Les banques sont prêtes à les harmoniser. Mais une forte réduction, voire une suppression de ces commissions, serait, selon elles, un frein pour le SEPA*.

Depuis de nombreuses années, la Commission européenne estime que le marché des cartes n'est pas suffisamment concurrentiel. Malgré ces menaces, les banques privilégient encore le modèle de coopération interbancaire suivant le schéma à quatre parties (*encadré*) pour assurer le développement des systèmes cartes (*schemes*). En effet, ce modèle a démontré son efficacité et a rendu possible le développement des paiements sur la plupart des segments

de consommateurs et de commerçants. Par ailleurs, ce modèle introduit un fort niveau de concurrence à toutes les étapes de la chaîne de valeur (émission, autorisation, compensation, acquisition) ; il permet aux commerçants de bénéficier de clients disposant d'un pouvoir d'achat élargi par des facilités de crédit. Enfin, il fonctionne avec des niveaux de sécurité et de fiabilité inégalés grâce à l'adoption de la puce (le coût de cette adoption est évalué à 10 milliards d'euros). C'est ce modèle qui porte

* Extrait de l'article "Interchange : does the 4 party business model have a future?"